

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à Besançon en 2001

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :

SOMMAIRE

PREAMBULE

1 - LA GESTION DES DECHETS

- 1.1 - Le cadre législatif et réglementaire
- 1.2 - Le rôle des communes et des collectivités territoriales (EPCI)
- 1.3 - L'organisation administrative
- 1.4 - Le statut juridique du service public d'élimination des déchets à Besançon
- 1.5 - Le maître d'œuvre et opérateur en régie du service public d'élimination des déchets :
la subdivision Déchets

2 - LA PRECOLLECTE

- 2.1 - La conteneurisation
- 2.2 - La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

3 - L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

- 3.1 - L'organisation de la collecte en porte à porte des ordures ménagères
 - Dispositifs de collecte traditionnelle
 - Dispositifs de collecte sélective
- 3.2 - Le développement de la collecte sélective en porte à porte
 - Le geste de tri
 - Etat d'avancement de l'extension de la collecte sélective en porte à porte
- 3.3 - Les moyens de la collecte en porte à porte
 - Les personnels
 - Les véhicules
- 3.4 - L'organisation des collectes en apport volontaire (collectes sélectives)
 - Le verre
 - Les papiers-journaux-magazines
 - Les huiles mécaniques usagées
 - Les vêtements
 - Les déchets recyclables (fraction recyclable des ordures ménagères)
- 3.5 - La collecte spécifique des cartons

4 - LES RESULTATS DES COLLECTES

La production des déchets provenant des ménages

4.1 - Résultats des collectes en porte à porte

Les résultats de la collecte traditionnelle en porte à porte (ordures ménagères brutes)

Les résultats de la collecte sélective en porte à porte (bacs jaunes : ordures ménagères recyclables et bacs gris : ordures ménagères résiduelles)

4.2 - Résultat des collectes sélectives en apport volontaire

Le verre

Les papiers - journaux - magazines

Les huiles mécaniques usagées

Les vêtements

4.3 - Résultats de la collecte des cartons

5 - LES COUTS DES COLLECTES

5.1 - Les coûts des collectes en porte à porte (traditionnelle et sélective)

5.2 - Les recettes produites par la collecte sélective

5.3 - Les coûts des collectes en apport volontaire

Le coût de la collecte sélective du verre

Le coût de la collecte sélective des papiers - journaux - magazines

Le coût de la collecte sélective des huiles mécaniques usagées

Le coût de la collecte sélective des vêtements

5.4 - Coût de la collecte spécifique des cartons

6 - LE TRAITEMENT

6.1 - L'incinération des déchets incinérables provenant des ordures ménagères

L'usine d'incinération avec récupération d'énergie de Planoise

L'incinération

La valorisation énergétique

Les résidus de l'incinération

La récupération de l'acier et de l'aluminium

6.2 - Le tri et la valorisation des déchets ménagers recyclables

Généralités

Les résultats du tri des produits issus de la collecte sélective «jaune»

Le coût du tri, du conditionnement et de l'expédition des matériaux

Les recettes liées à la reprise et à la valorisation des matériaux

6.3 - Le Centre de dépôt de matériaux inertes des Andiers

GLOSSAIRE

PREAMBULE

Ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets -Année 2001- est établi conformément à l'article L 2224-5 (§5) du Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Il a pour objet essentiel d'informer les élus et les citoyens sur le prix et la qualité du service public d'élimination (précollecte, collecte, transport et traitement) des déchets dans le cadre des compétences des communes et de leurs groupements définies aux articles L 2224-13 et L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice de référence lorsque la commune exerce l'intégralité des compétences, avant le 30 septembre de l'année qui suit l'exercice de référence lorsque la commune a transféré tout ou partie de cette compétence à une collectivité ou à un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

La Ville de Besançon, par délibération en date du 5 mai 1997 complétée par délibérations en date du 26 juin 2000 et du 3 juillet 2000, a transféré une partie des compétences d'élimination des déchets des ménages :

- les parties «traitement», «compostage individuel» à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (à l'époque District) ; la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a transféré la compétence «traitement» au SYBERT ;

- la partie «déchetterie» au Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT).

Cependant, seules les compétences «déchetteries» et «compostage individuel» sont réellement exercées par le SYBERT. La Ville de Besançon continue donc d'exercer de manière opérationnelle (tri, incinération) la compétence traitement des déchets.

Il a donc été établi le rapport pour l'année 2001 pour ce qui concerne la collecte (sauf déchetterie) des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Commune de Besançon ainsi que pour le traitement de ces déchets lorsqu'il est organisé par la commune.

1 - LA GESTION DES DECHETS

1.1 - Le cadre législatif et réglementaire

En France, le texte qui fonde la politique de gestion des déchets est la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 ; ce texte, complété par de nombreux décrets et arrêtés et modifié par plusieurs lois, dont la loi du 13 juillet 1992, définit les compétences des collectivités dans le domaine de l'élimination des déchets et énonce les principes de base qui guident toute politique de gestion des déchets.

Quatre principes de cette loi sont à retenir :

- la responsabilité du producteur de déchets dans l'élimination de ceux-ci conformément à la loi ;
- la compétence fondamentale et la responsabilité des collectivités locales (communes) pour ce qui concerne l'élimination des déchets des ménages ;

- l'obligation de procéder à une élimination des déchets dans le respect des dispositions prévues pour la protection de l'environnement et de la santé ;

- l'interdiction d'abandonner ou de brûler ses déchets en dehors d'installations autorisées, de les mélanger avec d'autres produits ou de les jeter aux réseaux d'assainissement.

Sur la base du principe «pollueur-payeur», la loi institue une taxe (Taxe Générale sur les Activités Polluantes ou TGAP) sur le stockage des déchets, dont le produit est destiné à financer la modernisation de la gestion des déchets.

Plusieurs décrets sont venus compléter ce dispositif législatif, parmi lesquels il faut retenir les décrets relatifs à la récupération et à la valorisation des emballages ménagers (décrets n° 92-377 du 1^{er} avril 1992) et industriels (décret n° 94-609 du 13 juillet 1994).

Le dispositif législatif et réglementaire de 1992 fixe des objectifs ambitieux à la politique de gestion des déchets :

- * l'interdiction de la mise en décharge des ordures ménagères brutes à compter du 1^{er} juillet 2002 ;
- * l'incitation au recyclage et à la valorisation des déchets ;
- * l'information du citoyen ;
- * l'élaboration d'un plan départemental pour les déchets ménagers et assimilés.

La circulaire du 27 avril 1998, faisant référence à ces textes, oriente la politique de gestion des déchets, rappelant la priorité accordée à la valorisation des déchets, notamment la valorisation matière (recyclage - compostage) : l'objectif fixé par l'État au niveau national est de 50 % de valorisation matière.

1.2 - Le rôle des communes et des collectivités territoriales (EPCI)

Les communes et leurs groupements sont responsables :

- * des déchets produits par les ménages dans leur vie quotidienne ;
- * des déchets «assimilés», les déchets courants des petits commerces, artisans, bureaux qui sont collectés et traités dans les mêmes conditions que les ordures ménagères, sans sujétion technique particulière.

La collecte ou le traitement des déchets d'activités économiques n'entrant pas dans le cadre du service public d'élimination des déchets ne présente pas un caractère de service public et relève par conséquent de la seule responsabilité des producteurs de ces déchets.

Par ailleurs, les collectivités et leurs groupements sont responsables des déchets municipaux issus de la gestion des équipements, des services et des lieux publics.

1.3 - L'organisation administrative

Pour répondre aux obligations fixées par la loi, un plan départemental pour les déchets ménagers et assimilés a été établi en 1997 ; ce plan est en cours de révision actuellement.

L'exigence de planification départementale a fait évoluer la coopération intercommunale dans le domaine de la gestion des déchets avec la création en 1999 du SYBERT : le Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets. Le SYBERT regroupe actuellement 9 établissements de coopération intercommunale, soit 128 communes qui représentent au total une population de 198 976 habitants.

L'intercommunalité a conduit à partager la compétence «élimination des déchets des ménages» en deux compétences distinctes, «collecte» et «traitement», constituant désormais deux missions distinctes.

1.4 - Le statut juridique du service public d'élimination des déchets à Besançon

En 1998, la Ville de Besançon a choisi de financer le service public d'élimination des déchets des ménages non plus au moyen d'une recette fiscale (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), mais par une redevance, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM appelée aussi Redevance Générale).

Ce dispositif est basé sur le principe de la rémunération d'une prestation en proportion du service rendu. C'est pourquoi la redevance est calculée en fonction d'une assiette et de paramètres qui mesurent et quantifient le service rendu à l'utilisateur.

Il implique donc que la totalité des dépenses nécessaires au bon accomplissement du service public soit financée par les bénéficiaires de ce service. Ceci implique un budget séparé du budget général de la collectivité, qui fasse apparaître de manière spécifique les dépenses et les recettes du service public. Ce budget, dit «annexe», doit bien entendu être équilibré en recettes et en dépenses.

Ces dispositions ont été définies par délibérations du Conseil Municipal des 22 juin 1998 et 14 décembre 1998.

Le service public d'élimination des déchets de Besançon est donc un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) disposant d'un budget propre dont les recettes sont assurées par la REOM. Besançon est, en France, la seule ville de plus de 100 000 habitants où cette disposition est appliquée.

Un «règlement municipal de la collecte» énonce les règles qui régissent le fonctionnement du service public ainsi que les relations entre celui-ci et les usagers.

1.5 - Le maître d'œuvre et opérateur en régie du service public d'élimination des déchets : la subdivision Déchets

La mission générale de la subdivision Déchets consiste en la réalisation du service public d'élimination des déchets, c'est-à-dire l'organisation de la collecte -et du traitement le cas échéant- dans le cadre des compétences dévolues à la commune (articles L 2224-13 et L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans le cadre de la mission générale évoquée ci-dessus, les 106 agents de la subdivision assurent notamment la conception, l'organisation et l'exécution du service de collecte et transport des déchets ménagers. En outre, à titre transitoire -la compétence traitement ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération- la subdivision organise également le traitement des déchets qu'elle collecte (incinération, tri, valorisation).

Compte tenu d'une part du statut et du mode de financement du service public d'élimination des déchets ménagers et d'autre part de la politique de modernisation de la gestion des déchets définie et engagée par la collectivité, le service public d'élimination des déchets a entamé et poursuit une évolution de son organisation et de ses caractéristiques.

Dans ce contexte, la subdivision Déchets :

- organise et exécute le service de collecte des ordures ménagères ;
- développe les dispositifs et moyens des collectes sélectives, notamment de la collecte sélective en porte à porte des déchets ménagers recyclables ;
- réalise la promotion auprès de la population des prestations : collectes sélectives notamment, dotations en conteneurs ;
- assure le suivi des résultats de la modernisation de la gestion des déchets (tri, valorisation énergétique, matière...) ;
- contrôle le respect du contrat de service par les usagers et par le service ;
- mène la réflexion prospective afin de concevoir et de réaliser la réorganisation progressive de la collecte en porte à porte et de préparer l'organisation finale de cette collecte à l'achèvement du développement de la collecte sélective en porte à porte ;
- conduit les études et les évaluations prospectives préparatoires au développement de services complémentaires (déchets encombrants, déchets spéciaux, déchets végétaux...), dès l'achèvement du développement de la collecte sélective en porte à porte.

2 - LA PRECOLLECTE

C'est la première étape de l'ensemble des opérations qui conduisent à l'élimination des déchets. La précollecte comprend :

- les dispositifs de regroupement des déchets produits dans une ou plusieurs habitations ou dans un immeuble ;
- les installations permettant d'entreposer et de stocker les déchets entre deux collectes ;
- le conditionnement des déchets en vue de leur collecte.

2.1 - La conteneurisation

A Besançon, la précollecte est totalement conteneurisée depuis 1993.

Les usagers disposent de conteneurs de précollecte (appelés aussi «bacs roulants») dans lesquels ils déposent et entreposent leurs déchets entre deux collectes et grâce auxquels ils présentent leurs déchets à la collecte.

Fin 2001, 22 500 conteneurs sont à disposition des habitants. Ils sont tous propriété du service public. La gamme de bacs proposée comprend 8 modèles dont les capacités s'échelonnent de 60 à 1 100 litres.

2.2 - La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

L'étape «précollecte» est particulièrement importante pour le service public d'élimination des déchets car elle détermine son financement.

En effet, le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, arrêté chaque année par délibération du Conseil Municipal, est assis sur le volume des «bacs gris» et tient également compte de la fréquence de collecte dont bénéficie l'utilisateur.

Il est important de noter que les «bacs jaunes» mis à disposition pour la collecte sélective des déchets recyclables n'entrent pas dans l'assiette de calcul de la redevance. Cette disposition présente un caractère incitatif à la séparation des déchets recyclables par les ménages.

Pour respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public industriel et commercial, le montant de la redevance acquitté par l'utilisateur et servant au financement du service public est calculé en fonction de paramètres qui permettent d'évaluer le niveau et l'importance du service dont il bénéficie :

- caractéristiques de chacun des conteneurs à déchets incinérables affectés à l'utilisateur (volume et nombre) ;
- fréquence de collecte dont bénéficie l'utilisateur (tous bacs confondus).

La connaissance par le client du ou des conteneurs qui lui sont affectés et du service de collecte dont il bénéficie lui permet donc de déterminer le montant de la redevance qu'il devra acquitter.

Ces informations sont mentionnées dans le contrat «d'adhésion» au service conclu avec l'utilisateur. Elles sont rassemblées et exploitées dans un fichier «clients-récepteurs-contrats» et servent de base à l'établissement des factures quadrimestrielles de redevance.

La connaissance du parc de conteneurs, de son état, sa bonne gestion (en terme d'affectation de bacs) ainsi que la qualité et la mise à jour des informations contenues dans le fichier «clients-récepteurs-contrats» sont donc fondamentales pour la fiabilité et la sincérité de la facturation au prorata du service rendu.

Pour réaliser ces objectifs, le service public assure auprès des usagers les prestations liées à la vie du conteneur et aux évolutions des caractéristiques du contrat :

- entretien courant et réparation ;
- remplacement en cas de détérioration ou destruction ;
- substitution en cas de changement des besoins en volume des usagers.

Seule la propreté des bacs incombe aux particuliers ou aux gestionnaires d'immeubles.

Toutes les opérations qui conduisent à une modification des paramètres déterminant le montant de la redevance (modification de type, de nombre ou de volume de conteneur) doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès du service.

3 - L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Ce chapitre présente les différents types de collecte organisés sur le territoire de la commune gérés par le service, avec des informations concernant les modalités d'organisation. Les résultats, les quantités collectées et les coûts sont présentés dans les parties 4 et 5.

3.1 - L'organisation de la collecte en porte à porte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est essentiellement réalisée en porte à porte. Ce dispositif consiste à collecter les déchets auprès de chaque immeuble au moyen de véhicules de collecte et selon un circuit et une fréquence de collecte déterminés.

La collecte des déchets des ménages en porte à porte est organisée de plusieurs manières selon la fraction des déchets visée et selon le territoire communal concerné. Du fait de la modernisation de la gestion des déchets en cours à Besançon, la collecte des ordures ménagères est en pleine réorganisation.

En effet, la collecte sélective de la fraction recyclable des ordures ménagères, introduite à la fin de l'année 1999, est en cours d'extension (cf. § 3.2.). L'organisation de la collecte en porte à porte évolue donc au fur et à mesure de l'extension de la collecte sélective et fait l'objet d'un profond remaniement à chaque nouvelle tranche d'extension de cette dernière.

Au 31 décembre 2001, la collecte en porte à porte est programmée sur 6 jours par semaine et compte 68 tournées hebdomadaires. Elle est organisée en 30 circuits : 22 collectes en fréquence C2 (bi-hebdomadaire sur des secteurs en collecte traditionnelle ou en collecte sélective) et 8 circuits en C3 (tri-hebdomadaire) dans les secteurs en collecte traditionnelle de forte densité urbaine.

En terme de fréquence de service, à la fin de l'année 2001, quatre situations coexistent sur le territoire communal :

Dispositifs de collecte traditionnelle

La collecte traditionnelle se définit comme la collecte (en porte à porte) des ordures ménagères «brutes» dans un «bac gris», sans qu'il y ait séparation par les ménages ni collecte sélective d'une quelconque fraction (recyclable...). Elle concerne encore la majeure partie du territoire communal mais est progressivement remplacée par la collecte sélective (voir plus loin).

Dispositif n° 1 : Collecte traditionnelle bi-hebdomadaire ; elle concerne l'essentiel du territoire communal non encore desservi par la collecte sélective.

Dispositif n° 2 : Collecte traditionnelle tri-hebdomadaire ; elle concerne une petite partie du territoire communal non encore desservie par la collecte sélective et aux caractéristiques urbaines (forte densité, contrainte de l'habitat historique) fortement contraignantes : centre-ville (Boucle et Battant) et Planoise (habitat collectif dense).

Dispositifs de collecte sélective

Dispositif n° 3 : comprend la collecte en porte à porte de la fraction recyclable des ordures ménagères et de la fraction résiduelle (incinérable).

Les usagers sont équipés de conteneurs gris à couvercle jaune (bacs jaunes) pour les «recyclables», et de conteneurs gris à couvercle bleu (bacs gris) pour les «incinérables».

Il est procédé à une collecte hebdomadaire de la fraction recyclable des ordures ménagères et à une collecte hebdomadaire de la fraction résiduelle (incinérable) des ordures ménagères.

Ce dispositif concerne les quartiers hors du centre-ville qui bénéficient de la collecte sélective (en 2001 : 36 800 habitants).

Dispositif n° 4 : comprend la collecte en apport volontaire de la fraction recyclable des ordures ménagères et la collecte en porte à porte de la fraction résiduelle (incinérable).

A la différence du dispositif n° 3, la collecte des «recyclables» est réalisée en apport volontaire au moyen de conteneurs d'apport volontaire gris bleus à plastron jaune (colonnes jaunes) disposés sur la voie publique (carrefours, places...).

Les habitants sont par ailleurs équipés de conteneurs gris à couvercle bleu (bacs gris) pour la collecte en porte à porte des «incinérables» : il est procédé à une collecte bi-hebdomadaire de la fraction résiduelle (incinérable) des ordures ménagères. Les «colonnes jaunes» font l'objet d'une vidange bi-hebdomadaire de la fraction recyclable des ordures ménagères.

Ce dispositif concerne, au centre-ville (La Boucle), un quartier qui bénéficie de la collecte sélective : secteur délimité par les rues de la République, des Granges, Sarrail et l'avenue Gaulard.

3.2 - Le développement de la collecte sélective en porte à porte

Le geste de tri

La collecte sélective a pour objectif d'écarter du flux des «ordures ménagères» la fraction de celles-ci susceptible d'être valorisée en tant que matière, c'est-à-dire recyclée. Les matériaux recyclables sont :

- les matières cellulosiques : papiers, cartons, «briques» (emballages pour liquides alimentaires)... ;
- les matières plastiques : PVC, PET, PEHD, PELD (PVC : Polychlorure de vinyle ; PET : Polyéthylène téréphtalate ; PEHD : Polyéthylène haute densité ; PELD : Polyéthylène basse densité)... ;
- les métaux : métaux ferreux et métaux non ferreux (aluminium...) ;
- le verre.

Mais tous les matériaux recyclables ne sont pas recyclés et tous ne sont donc pas concernés par les collectes sélectives ; de plus, certains matériaux peuvent être récupérés après être «passés» par l'incinération (car ils ne «brûlent» pas).

Ainsi, à Besançon, les collectes sélectives concernent :

- dans les «bacs et colonnes jaunes» :
 - . les papiers journaux magazines,
 - . les emballages papiers cartons et «briques»,
 - . les bouteilles et flacons plastiques.

Ces matériaux recyclables sont orientés vers le Centre de tri (voir partie «traitement»).

- dans les « colonnes bleues » : les papiers journaux magazines ;
- dans les « colonnes vertes » : les bouteilles, bocaux et pots en verre.

Ces matériaux représentent avec les métaux un gisement évalué à plus de 50 % en volume et plus de 30 % en masse des déchets produits par les ménages.

Les « ordures ménagères brutes » et la « fraction résiduelle incinérable » sont orientées vers l'Usine d'incinération de Planoise (voir partie « traitement »).

Etat d'avancement de l'extension de la collecte sélective en porte à porte

Au cours de l'année 2001, 19 000 habitants ont rejoint les 20 650 Bisontins « trieurs ». Ils ont commencé de bénéficier de la collecte sélective et d'utiliser le bac jaune :

18 juin 2001 : + 8 500 habitants,

19 novembre 2001 : + 10 500 habitants.

A la fin de l'année 2001, c'est donc 39 650 Bisontins (dont environ 2 850 habitants du centre-ville) qui trient leur déchets (20 000 fin 2000, 10 000 fin 1999).

Au cours de l'année 2001, c'est **en moyenne** 25 950 habitants qui ont trié leurs « déchets recyclables » (11 667 en 2000, 1 667 en 1999).

Au 31 décembre 2001, les secteurs concernés par la collecte sélective sont Planoise-Epoisses, Montboucons, Clairs-Soleils-Vaïtes-Vareilles, Centre-Ville-Bersot-Proudhon, Châteaufarine, Les Tilleroyes, Saint-Claude, Bregille, Chaprais, Rosemont-Saint-Ferjeux, Saint-Ferjeux Nord, La Butte, Montrapon.

La mise en œuvre de la collecte sélective intervient par substitution

Avant			Après	
Secteur en collecte bi-hebdomadaire	Deux collectes par semaine...	...des ordures ménagères brutes	Une collecte par semaine...	...pour les «déchets recyclables»
			Une collecte par semaine...	...pour les «ordures résiduelles»
Secteur en collecte tri-hebdomadaire en centre-ville	Trois collectes par semaine...	...des ordures ménagères brutes	Apport volontaire...	...pour les «déchets recyclables»
			Deux collectes par semaine...	...pour les «ordures résiduelles»
Secteur en collecte tri-hebdomadaire hors centre-ville	Trois collectes par semaine...	...des ordures ménagères brutes	Une collecte par semaine...	...pour les «déchets recyclables»
			Une collecte par semaine...	...pour les «ordures résiduelles»

Dans les secteurs à deux collectes traditionnelles «ordures brutes» par semaine :

- une collecte hebdomadaire des «déchets recyclables» (bacs jaunes) remplace une des deux collectes hebdomadaires d'«ordures brutes»,

- l'autre collecte hebdomadaire des «ordures brutes» (ou les deux autres pour les secteurs en collecte tri-hebdomadaire) devient celle des «ordures résiduelles incinérables» (bacs gris).

Dans les secteurs à trois collectes traditionnelles «ordures brutes» par semaine et situés hors du centre-ville :

- une collecte hebdomadaire des «déchets recyclables» (bacs jaunes) remplace une des trois collectes hebdomadaires d'«ordures brutes»,

- les deux autres collectes hebdomadaires des «ordures brutes» sont remplacées par une collecte des «ordures résiduelles incinérables» (bacs gris).

Dans les secteurs à trois collectes traditionnelles «ordures brutes» par semaine et situés en centre-ville :

- une collecte EN APPORT VOLONTAIRE des «déchets recyclables» (colonnes jaunes) remplace une des trois collectes hebdomadaires d'«ordures résiduelles ordures brutes»,

- les deux autres collectes hebdomadaires EN PORTE A PORTE des «ordures brutes» deviennent celles des «ordures résiduelles incinérables» (bacs gris).

Cette disposition présente l'avantage de ne pas trop augmenter les coûts de collecte, donc la redevance pour les habitants.

En revanche, elle conduit à réexaminer la situation de chaque usager (ou groupe d'usagers) en matière d'affectation de conteneurs.

C'est pourquoi, préalablement, un travail préparatoire est nécessaire pour que la collecte sélective soit mise en œuvre dans les meilleures conditions, gage de succès.

Réalisé par les ambassadeurs du tri de la subdivision Déchets sur le terrain, dans tous les quartiers concernés, auprès de la population et des partenaires institutionnels (organismes logeurs...), ce travail préparatoire couvre les aspects les plus divers et les plus étendus de la collecte des déchets.

Les ambassadeurs du tri

Outre la bonne préparation préalable de sa mise en œuvre, la réussite des collectes sélectives est conditionnée par la qualité du tri en amont réalisé par les ménages, donc du geste que chaque habitant accomplit chez lui.

Le succès des collectes sélectives dépend de l'adhésion de chaque habitant à la démarche.

Pour réussir à faire adhérer la population à ce dispositif, une sensibilisation et une information sont réalisées autant que faire se peut de manière continue afin d'expliquer le service d'élimination des déchets, le dispositif des collectes sélectives, les consignes de tri et de contrôler l'efficacité des messages : c'est le travail des ambassadeurs du tri du service Déchets (fin 2001 : 6 ambassadeurs).

Les ambassadeurs du tri sont les relais sur le terrain des activités du service public d'élimination des déchets. Ils accomplissent une mission d'accueil et de contact avec le public, d'information, d'explication, d'éducation, d'incitation, de contrôle pour ce qui concerne les dispositifs de modernisation de la collecte des déchets, notamment la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, la collecte sélective (en porte à porte, en apport volontaire), l'élimination des déchets non ménagers et des déchets spéciaux...

Dans le cadre des travaux d'enquête préparatoire à l'extension de la collecte sélective, ils procèdent à l'examen des situations particulières en matière de déchets : production, précollecte, à l'évaluation des productions de déchets (nature, volume et quantité), à l'adaptation optimale des volumes des bacs gris et jaunes en fonction de la typologie de l'immeuble (nombre d'habitants, espaces).

Ils interviennent auprès des usagers et de tous les publics : particuliers, professionnels de l'habitat, personnes et structures relais (associations, structures sociales, avec un effet démultiplicateur...), scolaires (écoles, collèges...) commerçants, artisans, industriels, entreprises, administrations, institutionnels...

Le but : inscrire l'action individuelle de tri de chaque habitant dans une démarche collective, impliquer chacun dans la maîtrise des coûts, améliorer la quantité de déchets recyclables séparés par les habitants (utilisation et appropriation du conteneur à couvercle jaune), améliorer la qualité du tri des déchets recyclables par les habitants (diminution des refus de tri après collecte), participer à l'amélioration des attitudes et des comportements, développer la notion de citoyenneté, sensibiliser les jeunes, futurs écocitoyens, sensibiliser les personnes et structures relais pour une démultiplication de l'information.

Il s'agit de faire connaître, comprendre et assimiler des éléments relatifs aux enjeux de la collecte sélective et du tri : «Pourquoi trier ? Pourquoi le tri est-il nécessaire ?», «Quelles évolutions, quels enjeux, quel avenir...», de décrire le geste de séparation des déchets recyclables : «Quoi (quels déchets) ?», «Comment s'organiser chez soi ?», «Où (dans le bac jaune, dans la colonne) ?», faire connaître ce que fait la collectivité : «Qui fait quoi ?», «Combien ça coûte ?»..., d'animer des sessions de formation, des réunions d'information, de sensibilisation..., d'éduquer au geste de tri, de communiquer sur les résultats, les défauts, les trucs et astuces... et de faciliter et favoriser l'appropriation du geste de tri et de la «bonne pratique» en matière de déchets ménagers.

Porte-parole du service public d'élimination des déchets, les ambassadeurs en sont également des acteurs à part entière dans l'exercice d'activités de détection, d'identification et d'évaluation des besoins en nouveaux services à la population et par la participation active et concrète à la mise en œuvre, à la surveillance et au contrôle de prestations destinées à satisfaire les besoins de la population (collectes sélectives, fonctionnement des filières...) ; dans les quartiers bénéficiant de la collecte sélective, ils accomplissent une mission de contrôle de la qualité du tri (détection des pollutions des bacs jaunes, application du règlement de collecte).

Des actions de communication plus ciblées ou utilisant des moyens plus traditionnels sont également réalisées : journal du tri, guide du tri, réunions de quartiers, réunions de suivi avec les organismes logeurs, interventions en classe...

3.3 - Les moyens de la collecte en porte à porte

La collecte des ordures ménagères est assurée en régie directe sur le territoire de la commune de Besançon par la subdivision Déchets. Pour ce faire, elle dispose de moyens en personnel et en matériel.

Les personnels

La subdivision déchets compte 90 agents affectés à la collecte opérationnelle : 65 éboueurs (ripeurs) et 21 conducteurs encadrés par 3 agents de maîtrise et 1 technicien.

Les véhicules

15 bennes de collecte avec des caissons de tailles différentes et équipées de dispositifs de compaction assurent la collecte dans les différents quartiers ; 8 véhicules légers de liaison complètent ce dispositif. Ces véhicules de collecte fonctionnent au gasoil. Ils sont entretenus par le service Parc Auto de la Ville.

3.4 - L'organisation des collectes en apport volontaire (collectes sélectives)

La collecte sélective des ordures ménagères a commencé bien avant son introduction dans le dispositif «en porte à porte». En effet, la collecte sélective en apport volontaire a existé, dès les années 70, notamment pour la collecte du verre (bouteille, bocaux et pots).

La collecte sélective en apport volontaire est basée sur le volontariat des habitants qui trient leurs déchets puis se déplacent pour les porter jusqu'à des conteneurs disposés sur la voie publique et les déposer dans le conteneur spécifique à chaque matériau ou type de produit.

En effet, aujourd'hui, outre le verre, les papiers - journaux - magazines, les huiles mécaniques usagées et les vêtements font l'objet de collectes sélectives en apport volontaire.

Le verre

La collecte sélective du verre est organisée en apport volontaire afin de collecter ce matériau de manière très séparée du reste des ordures ménagères. En effet, le verre, matériau quasi infiniment recyclable, ne **doit pas** être mélangé aux autres matières recyclables. Si tel était le cas, les débris, éclats et paillettes provenant de l'éclatement des bouteilles, bocaux et autres pots contamineraient les autres matières, les rendant impropres à tout recyclage.

La collecte sélective du verre est organisée par apport volontaire au moyen de conteneurs gris bleus à plastron vert (colonnes «vertes») disposés sur la voie publique.

Cette collecte, relativement ancienne (au moins 20 ans) a été complètement relancée et réorganisée depuis 1996, notamment par le développement du réseau des points d'apport volontaire avec l'implantation de nouveaux conteneurs insonorisés.

A la fin de l'année 2001, le réseau de points d'apport volontaire pour la collecte du verre compte 260 colonnes soit 1 colonne pour 469 habitants (contre 203 conteneurs fin 2000, soit 1 pour 555 hab.). Le ratio de référence est de 1 conteneur pour 500 habitants (soit 244 conteneurs pour Besançon).

La vidange périodique des «colonnes vertes» d'apport volontaire du verre est réalisée par un prestataire privé (la Société Franche-Comté Récupération FCR 25) avec une fréquence adaptée en fonction de la vitesse de remplissage de chaque colonne. Cette société doit également veiller au parfait état de propreté des conteneurs et de leurs abords, afin de préserver l'hygiène publique, la propreté des voies et surtout ne pas «rebuter» l'utilisateur dans sa démarche d'apport volontaire.

L'ensemble du verre collecté est repris par la verrerie de Saint-Gobain à Chalon-sur-Saône. Il y est transporté en deux étapes : dans un premier temps, le collecteur achemine le produit de la collecte et le regroupe au quai de transfert de la société NICOLLIN à Corcelles-Ferrières, puis la société SOLOVER prend en charge les produits verriers regroupés (provenant de Besançon et d'autres collectivités) pour transport jusqu'au site de Chalon-sur-Saône.

Une fois débarrassé de ses impuretés, le verre est alors transformé en calcin et réintroduit comme matière première dans la fabrication du verre.

Les papiers - journaux - magazines

Le nombre de points d'apport volontaire pour la collecte des papiers - journaux - magazines est resté inchangé au nombre de 5. Ce dispositif n'est pas développé puisque ces produits sont concernés par la collecte sélective en porte à porte, en cours d'extension.

La vidange périodique des colonnes d'apport volontaire papiers - journaux - magazines (colonnes «bleues») est réalisée deux fois par semaine par le service Parc Auto.

Les huiles mécaniques usagées (huiles de vidange)

Le réseau de points d'apport volontaire pour la collecte des huiles mécaniques usagées compte 8 colonnes.

La vidange périodique des «colonnes» d'apport volontaire des huiles mécaniques usagées est réalisée gratuitement par la société agréée SRRHU (Société de Ramassage et de Régénération des Huiles Usagées).

Cette société est rémunérée par l'ADEME et traite directement avec les filières de régénération des huiles usagées et les circuits de récupération (notamment la cimenterie de Rochefort dans le Jura), qui utilisent les huiles usagées comme combustible.

Les vêtements

La collecte des textiles est réalisée au profit de l'Association des Paralysés de France (APF) dans le cadre d'un accord national conclu avec la société RECOLLECT. Une convention existe entre la Société RECOLLECT représentée par la Société KFB Industrie, l'APF et la Ville pour organiser la récupération des vêtements usagés à Besançon.

Le réseau de point d'apport volontaire pour la collecte des vêtements usagés compte 30 conteneurs «les moissons du cœur» installés gratuitement par la Société KFB Industrie dans différents quartiers, souvent à proximité de conteneurs à verre ou de commerces.

La vidange périodique des «colonnes» d'apport volontaire des vêtements est réalisée par KFB Industrie qui fait appel à un organisme de réinsertion, le CAT Prolabor -le Centre d'Aide par le Travail des Tilleroyes- pour la collecte des conteneurs.

Les vêtements propres sont, pour une bonne partie, réutilisés après tri. Le reste est transformé en chiffons de nettoyage, effiloché pour fabriquer du fil pour la fabrication de couverture, broyé pour fabriquer des matières isolantes destinées à l'automobile et au bâtiment.

Les «déchets recyclables» (fraction recyclable des ordures ménagères)

Installées dans les secteurs du centre-ville desservis par la collecte sélective (Secteur Bersot-Proudhon), les «colonnes jaunes», au nombre de 20, desservent 2 850 habitants et sont collectées deux fois par semaine par le service Parc Auto.

Ces matériaux recyclables sont orientés vers le Centre de tri (voir partie «traitement»).

3.5 - La collecte spécifique des cartons

Il n'y a pas de collecte spécifique pour les déchets assimilés, ces déchets sont collectés dans les mêmes conditions que les produits recyclables ou incinérables. Cependant, pour éviter l'encombrement de la voirie et du domaine public, une collecte spécifique des cartons est organisée dans les quartiers de forte densité urbaine.

Cette prestation, confiée à l'entreprise ECOSPACE est organisée avec une fréquence hebdomadaire ou bi-hebdomadaire selon le besoin.

Des consignes de présentation sont données pour faciliter le ramassage, respecter les piétons et le cadre de vie des secteurs concernés.

Les cartons sont acheminés à la papeterie OTOR à Novillars (25) où ils sont recyclés.

4 - LES RESULTATS DES COLLECTES

La production des déchets provenant des ménages

Le tonnage global des déchets ménagers collectés s'est élevé en 2001 à 43 883 tonnes (44 620 tonnes en 2000) pour une population desservie de 122 000 habitants.

ATTENTION : ce chiffre ne compte pas les déchets déposés en déchetterie ni ceux éliminés directement par les ménages (compostage individuel).

Fraction de déchets	Collecte (mode)	Précollecte (contenant)	Habitants desservis	Quantité (tonnes)	Ratio Kg/hab./an
OM «brutes»	Traditionnelle Porte à porte	Bacs gris	96 050	32 530	339
OM fraction «incinérables»	Sélective Porte à porte	Bacs gris	25 950*	6 915	262
OM fraction «recyclables»	Sélective Porte à porte	Bacs jaunes	23 150*	1 414	61
OM fraction «recyclables»	Sélective Apport volontaire	Colonnes jaunes	2 850	79	28
Verre	Sélective Apport volontaire	Colonnes vertes	122 000	2 088	17
Papiers journaux magazines	Sélective Apport volontaire	Colonnes bleues	122 000	177	1,5
Carton	Sélective Porte à porte		122 000	680	5,6
TOTAL des OM	-	-	122 000	43 883	360
Huiles (litres)	Sélective Apport volontaire	Colonnes beiges	n.s.	10 700 l = 9 630 t	n.s.
Vêtements	Sélective Apport volontaire	Colonnes marrons	n.s.	64	n.s.

* nombre moyen sur l'année (source service déchets)

n.s. : non significatif

Il est difficile d'analyser l'efficacité globale des collectes sélectives par rapport au gisement pour plusieurs raisons :

. la situation de la population vis-à-vis des différentes collectes sélectives est très hétérogène : certains habitants ne disposent que de la collecte sélective en apport volontaire du verre ;

. la collecte sélective ne concerne qu'une faible part de la population (25 950 habitants en moyenne pour l'année 2001) ;

. la collecte sélective est trop récente pour la plus grande part de la population qu'elle concerne et n'est pas encore entrée dans les usages et comportements habituels des Bisontins.

Deux indicateurs montrent la participation de la population :

- la quantité totale de matériaux recyclables collectée par voie sélective représente 4 438 tonnes, réparties comme suit :

Collecte sélective «jaune» : 1 493,49 tonnes pour 25 950 équivalents habitants

Collecte sélective du verre : 2 088,03 tonnes pour 122 000 habitants

Collecte sélective des papiers journaux magazines : 176,71 tonnes pour 122 000 habitants

Collecte sélective des cartons : 680,02 tonnes pour 122 000 habitants

Métaux récupérés sur mâchefers* : 1 005 tonnes (part de Besançon)

- il est possible de calculer un ratio de produits collectés sélectivement par an et par habitant :

Année	2001	2000
Conteneurs jaunes*	57,55 kg/hab./an	40,71 kg/hab./an
Verre	17,12 kg/hab./an	15,33 kg/hab./an
Acier et aluminium	8,24 kg/hab./an	8,78 kg/hab./an
Total	82,91 kg/hab./an	64,82 kg/hab./an

* colonnes et bacs

La performance de collecte sélective à Besançon est très correcte ; la valeur nationale de cette performance est estimée à 62 - 65 Kg/hab./an (Eco Emballages).

4.1 - Résultat des collectes en porte à porte

Les résultats de la collecte traditionnelle en porte à porte (ordures ménagères brutes)

La quantité d'ordures brutes (sans tri par les ménages) collectées en porte à porte est de 32 530 tonnes en 2001 (contre 36 944 tonnes en 2000). Cette diminution sensible est concomitante à celle de l'effectif de la population concernée : 96 050 habitants en moyenne en 2001 contre 110 333 en 2000.

Le ratio par habitant (338,7 kg/hab./an en 2001, 334,8 kg/hab./an en 2000) est demeuré stable.

Les résultats de la collecte sélective en porte à porte (bacs et colonnes jaunes, bacs gris)

Les ordures ménagères collectées sélectivement («jaune» + «gris») représentent une quantité de **8 408** tonnes pour **25 950** habitants concernés en moyenne en 2001 (**3 935** tonnes pour 11 667 habitants en moyenne en 2000).

Le ratio par habitant s'établit à **324** kg/hab./an (**337** kg/hab./an en 2000) ; ce ratio est tout à fait comparable à celui de la production d'ordures par les habitants non desservis par la collecte sélective.

Dans les bacs et colonnes jaunes

1 493 tonnes de déchets triés ont été collectés par les bacs et colonnes jaunes (475 tonnes en 2000), ce qui correspond à un ratio moyen de 57,5 kg/hab./an (40,71 kg/hab./an en 2000).

Les variations inter-annuelles du ratio par habitant montre que le geste de tri est compris par la population, et ce de mieux en mieux, et que les habitants s'approprient ce nouveau comportement.

Par ailleurs, les produits collectés dans les conteneurs «jaunes» (PAP et PAV) représente en masse 17,8 % des ordures ménagères produites, alors que le gisement de déchets recyclables destinés aux conteneurs jaunes est estimé à environ 26 % en masse. Le verre (12 %) n'est pas compté puisqu'il est collecté en apport volontaire.

Toutefois, le ratio relatif aux déchets triés cache une très forte disparité entre le centre-ville (apport volontaire) et la périphérie (porte à porte) :

En 2001	Centre-ville	Périphérie
Collecté (tonnes)	79,06	1 414,43
Nombre d'habitants concernés	2 850	23 150
Ratio	27,7 kg/hab./an	61,1 kg/hab./an

Les habitants du centre-ville trient moins **en quantité** que ceux de la périphérie.

Dans les bacs gris

Dans le même temps, 6 915 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées en 2001 dans les bacs gris de collecte sélective (3 460 en 2000), ce qui correspond à un ratio moyen de **266,5** kg/hab./an (**296,6** kg/hab./an en 2000).

4.2 - Résultat des collectes sélectives en apport volontaire

Le verre

La quantité collectée en 2001 est de 2 088,03 tonnes hors déchetterie (1 873,36 tonnes en 2000, 1 695,28 tonnes en 1999).

Le ratio de collecte s'établit donc à 17,1 kg/hab./an en 2001 (contre 15,4 en 2000 et 13,9 en 1999).

Avant la restructuration et le renforcement du réseau de conteneurs de collecte, ce ratio était de 7 kg/hab./an en 1994 (850 tonnes collectées). On peut en déduire que l'amélioration de ce résultat est consécutive à la densification du réseau de PAV.

Ces chiffres peuvent être comparés avec le ratio moyen en Franche-Comté qui est de 34 kg/hab./an («Tableau de bord des déchets ménagers en Franche-Comté, 1998», Observatoire de l'environnement de Franche-Comté), ou le ratio moyen en France, 24 kg/hab./an.

Comparativement au gisement (estimé à 13 % du total des ordures ménagères soit 5 704,79 tonnes), le taux de collecte du verre est encore faible : 37 %.

Cela peut s'expliquer par une mobilisation insuffisante de la population pour la collecte sélective par apport volontaire du verre. Il faut également tenir compte de la part de verre (non connue) qui est apportée en déchetterie.

Les papiers - journaux - magazines

La quantité collectée en 2001 est de 176,71 tonnes hors déchetterie (193 tonnes en 2000, 75 tonnes en 1999).

Ces quantités, rapportées à la population d'une part et à la quantité totale d'ordures ménagères produite d'autre part, sont insignifiantes. Cela s'explique par la faible densité du réseau de points d'apport volontaire (PAV) dédiés au papiers - journaux - magazines.

Ce dispositif, redondant avec celui de la collecte sélective en porte à porte (qui collecte les papiers - journaux - magazines), est appelé, à terme, à disparaître.

Les huiles mécaniques usagées (huiles de vidange)

10 700 litres d'huiles de vidange ont été collectés en 2001 (contre 43 300 litres en 2000 et 53 400 litres en 1999).

L'écart inter-annuel n'a pas de grande signification. En effet, très peu de vidanges des colonnes à huile sont réalisées chaque année ; les quantités collectées sont très dépendantes du nombre de collectes réalisées, lesquelles sont irrégulières et ne coïncident pas avec l'année civile.

Toutefois, la baisse observée sur deux ans peut s'expliquer par une diminution de la fréquentation de ces PAV par les usagers, car le nombre de conteneurs n'a pas diminué.

Cette diminution de fréquentation est probablement liée à une plus grande «captivité» de la clientèle automobiliste auprès des établissements d'entretien des véhicules (concessionnaires, service d'entretien sans rendez-vous...) qui assurent eux-mêmes (obligation légale et qualité de service à la clientèle) l'élimination des huiles usagées.

Les vêtements

La quantité collectée en 2001 est de 63,8 tonnes en 2001 (de 2,8 à 7,56 tonnes par mois).

4.3 - Résultats de la collecte des cartons

680,02 tonnes de cartons ont été collectées en 2001 (757 tonnes en 2000, 730 tonnes en 1999).

5 - LES COÛTS DES COLLECTES

5.1 - Les coût des collectes en porte à porte (traditionnelle et sélective)

Les coûts de la collecte traditionnelle et de la collecte sélective par le bac jaune sont donnés dans le tableau ci-après. Ces coûts comprennent principalement les coûts de personnel, de matériel, l'amortissement et la location des bacs, le transport.

Coût de la collecte en porte à porte des ordures ménagères

	2000	2001
Collecte en porte à porte des ordures ménagères (bacs)	3 273 102 € (21 471 550 F)	3 221 997 € (21 134 919 F)

(source service Déchets)

Les coûts pour la collecte sélective du bac jaune n'intègrent pas les subventions d'Eco-Emballages correspondant à la vente des matériaux à recycler car elles ne sont pas totalement versées pour l'année 2001.

5.2 - Les recettes produites par la collecte sélective

Les recettes produites par la collecte sélective résultent :

- d'une part, de la revente des matériaux isolés par les collectes sélectives (verre, papiers, cartons, journaux, magazines notamment) ;

- d'autre part, de plusieurs type d'aides, de soutiens et subventionnements pour accompagner le développement des collectes sélectives et de la valorisation des déchets, notamment des déchets d'emballages.

Les financements d'accompagnement proviennent notamment d'Eco-Emballages dans le cadre du contrat programme de durée.

Il s'agit notamment :

- des subventions versées pour les équipements, notamment en points d'apport volontaire (colonnes à verre, à déchets recyclables) ;

- des aides versées pour participer aux actions de communication réalisées.

Les aides à la communication reçues d'Eco-Emballages au cours de l'année 2001 sont évaluées à 18 803,81 €.

NOTA : le versement de ces aides financières n'est pas rattaché à l'exercice, compte tenu du délai de traitement des demandes par Eco-Emballages (6 à 9 mois).

D'autres financements, liés aux quantités de matériaux valorisables produits par les collectes sélectives sont précisés (ou pris en compte), soit dans les paragraphes pour les matériaux concernés (le verre, les papiers - journaux - magazines...), soit dans la partie traitement (soutien à la tonne triée).

5.3 - Les coûts des collectes en apport volontaire

Le coût de la collecte sélective du verre

Le coût de la collecte du verre s'élève à 110 859,05 € (63 752,56 € en 2000).

La vente du verre a rapporté 49 648,77 € (32 776,54 € en 2000). Il a été versé 6 097,96 € à la Ligue contre le Cancer (6 036,98 € en 2000). Il a été perçu des aides d'Eco-Emballages pour un montant de 7 434,88 € en 2001 (6 383,04 € en 2000).

Le coût net de la collecte sélective et de la valorisation du verre s'élève donc à 59 873,36 € (18 556 € en 2000), soit environ 0,49 € par habitant (0,15 € en 2000).

Le coût de la collecte sélective des huiles mécaniques usagées (huiles de vidange)

Cette activité ne génère ni dépense, ni recette.

Le coût de la collecte sélective des vêtements

Cette activité ne génère ni dépense, ni recette.

5.4 - Coût de la collecte spécifique des cartons

La collecte spécifique des cartons a coûté 116 897,44 € en 2001, la vente des produits ayant rapporté 18 235,62 €.

Le coût net de cette collecte s'est donc élevé à 98 661,82 € en 2001 (79 192 € en 2000).

6 - LE TRAITEMENT

Ce chapitre présente les différentes filières de traitement organisées et gérées par le service, avec des informations concernant les modalités d'organisation, les entreprises prestataires, les quantités traitées, les sous-produits générés et les coûts.

Elle présente également les recettes directement liées aux résultats de valorisation des produits issus de la collecte sélective en conteneurs et du tri, exprimés en quantité de matériaux valorisés (recyclés).

6.1 - L'incinération des déchets incinérables provenant des ordures ménagères

L'usine d'incinération avec récupération de chaleur de Planoise

L'Usine d'incinération traite par incinération avec valorisation énergétique les déchets incinérables de la Ville de Besançon et d'un certain nombre de communes et de groupements de communes de la périphérie de Besançon. Elle est exploitée par la société SECIP dans le cadre d'un contrat d'exploitation.

Cette usine, construite en 1971, était initialement équipée de deux fours d'une capacité horaire de 2 tonnes/h chacun, soit une capacité opérationnelle annuelle de 32 000 tonnes.

En 1975, un troisième four a été ajouté, d'une capacité de 3 tonnes/h, portant la capacité annuelle à 56 000 tonnes.

Au cours des années 1999, 2000 et 2001, l'usine a fait l'objet d'une rénovation globale avec une modernisation des équipements qui a consisté principalement en :

* la mise aux normes «fumées» du four de 3 tonnes/heure avec une exigence supérieure à celle de la réglementation pour les usines existantes, incluant un traitement des dioxines et furannes ;

* la construction d'une nouvelle ligne de four d'une capacité de 4 tonnes/heure aux normes européennes pour le traitement des fumées, destinée à remplacer les deux plus anciens fours existants ;

* l'augmentation de la valorisation énergétique sous forme de chaleur et d'électricité avec un système de cogénération ;

* l'installation des dispositifs d'extraction des métaux sur mâchefers.

La maîtrise d'ouvrage des travaux et leur financement sont assurés par la Ville de Besançon.

Pendant la période des travaux, une partie des déchets des communes et des groupements a été détournée, notamment vers le Centre d'Enfouissement Technique de classe II (CET2) de Corcelles-Ferrières.

L'incinération

La quantité totale de déchets incinérée par l'usine en 2001 s'élève à 49 926 tonnes (52 500 tonnes en 2000).

39 662,82 tonnes de ces déchets incinérés provenaient des ordures ménagères des Bisontins (41 462 en 2000). Il s'agissait des ordures ménagères brutes (32 530,35 tonnes), des ordures ménagères résiduelles (6 914,65 tonnes) et des refus de tri (217,82 tonnes).

La valorisation énergétique

L'usine d'incinération est une unité avec récupération de chaleur. La vapeur produite est envoyée à la chaufferie de Planoise où la chaleur est transférée -grâce à des échangeurs- à un réseau de chaleur qui dessert en chauffage et eau chaude sanitaire les logements et services publics du quartier (environ 11 000 équivalents logement). L'incinération fournit environ 40 % de l'énergie au réseau en hiver, 100 % en été.

En 2001, l'incinération des déchets à l'usine de Planoise a produit 59 161 MWh (mégawatt heure) de chaleur (59 600 MWh en 2000).

Les résidus de l'incinération

En 2001, les résidus de l'incinération s'élèvent à 12 614 tonnes (12 900 tonnes en 2000) :

* 1 510,35 tonnes (1 100 tonnes en 2000) de REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères ou «cendres») sont évacuées vers le Centre d'Enfouissement Technique de classe I de Vaivre où ils sont stockés ;

* 11 103,76 tonnes de mâchefers (11 800 tonnes en 2000) sont récupérées. Les mâchefers sont analysés mensuellement conformément à la réglementation et sont utilisés comme remblais sur une parcelle municipale située à proximité de l'usine.

La récupération de l'acier et de l'aluminium

L'acier et l'aluminium, bien que leur présence ait diminué, représentent toujours une part importante en poids des emballages. Dans le cadre du geste de tri à Besançon, ces matériaux sont déposés dans le «bac gris», dont le contenu est destiné à l'incinération.

En effet, après incinération des déchets, les métaux sont extraits des mâchefers par un système de tri magnétique. Un système particulier à courant de Foucault permet également de récupérer les métaux non ferreux (aluminium). Ces dispositifs techniques permettent une récupération efficace pour ces matériaux.

Ainsi, en 2001, ont été récupérées après incinération 1 212 tonnes d'acier (1 280 tonnes en 2000) et 53 tonnes d'aluminium (56 tonnes en 2000) sur l'ensemble des déchets reçus et incinérés à l'usine.

Les produits bruts issus de cette récupération sont repris par les sociétés ROLANDFER pour l'acier et AFFIMET pour l'aluminium ; ils sont dirigés vers les filières de recyclage qui procèdent à leur épuration et à leur affinage avant recyclage.

Les métaux obtenus sont d'excellente qualité ; ils se recyclent très bien et en théorie à l'infini.

Les quantités collectées pour l'acier sont en baisse régulièrement depuis 1999. Indépendamment des quantités incinérées, ce fait est à rapprocher :

- de la diminution de la quantité d'acier présente dans les emballages mis sur le marché ;

- des consignes de tri des autres collectivités clientes de l'usine : celles-ci demandent à leurs ménages de séparer les emballages métalliques et de les placer parmi les déchets collectés séparément, ce qui conduit à détourner ces matériaux de l'usine.

Les coûts de l'extraction des métaux sont intégrés dans les coûts de fonctionnement de l'usine d'incinération.

Pour 2001, les recettes procurées par la valorisation (revente) des métaux s'élèvent à :

- pour l'acier : 9 224,63 € (7 072 € en 2000) ;

- pour l'aluminium : 21 349,11 € (11 133 € en 2000) (2 enlèvements en 2001, 3 en 2000).

**Usine d'incinération avec valorisation énergétique de Besançon
Activité 1999, 2000, 2001**

Incinération (tonnes)	1999	2000	2001
Ordures ménagères Besançon	41 375	40 720	39 665
Ordures ménagères autres communes	7 730	8 750	10 261
Autres déchets	2 495	3 040	
TOTAL	51 600	52 510	49 926
Energie vendue (MWh) *	56 290	59 608	59 161
Acier récupéré et valorisé *	1 570	1 280	1 212
dont part de Besançon	1 270	1 027	963
Aluminium récupéré et valorisé *	55	56	53
dont part de Besançon	44	44	42
Mâchefers	n.c	11 799	11 104
REFIOM	n.c	1 100	1 510

* tous déchets incinérés confondus - Source service Déchets

Coût de l'exploitation de l'usine

OBJET	2000	2001
Contrat d'exploitation SECIP	2 641 701 €	2 881 134 €
Remboursement capital emprunt	211 601 €	488 287 €
Paiement des intérêts d'emprunt	235 796 €	627 908 €
Total charges	3 089 098 €	3 997 329 €
Recettes vente de chaleur	946 772 €	1 045 455 €
Recettes vente de matières premières	18 206 €	31 901 €
Total recettes	964 978 €	1 077 356 €
Solde	- 2 124 120 €	- 2 919 973 €

6.2 - Le tri et la valorisation des déchets ménagers recyclables

Généralités

La Ville a conclu un contrat avec Eco-Emballages, société agréée au titre du décret du 1^{er} avril 1992 sur la valorisation des déchets d'emballage détenus par les ménages. Le contrat porte sur une durée de 6 ans (1999 - 2005).

Cette société collecte auprès des fabricants d'emballages une taxe sur chaque emballage mis sur le marché français. C'est la «contribution obligatoire» des industriels à la valorisation des déchets qu'ils fabriquent.

Le produit de cette taxe est redistribué sous forme d'aide et de soutien versés aux collectivités qui mettent en place des collectes sélectives.

Au terme du contrat sont définies les conditions techniques et financières d'une organisation de collecte sélective et de recyclage des déchets d'emballages.

Au plan financier, ce contrat prévoit des aides, des soutiens et des subventions pour la mise en place des collectes sélectives, pour la promotion du geste de tri et pour la valorisation des matériaux ainsi récupérés.

Au plan technique, ce contrat prévoit le recyclage des matériaux collectés sélectivement au moyen d'une filière de récupération correspondant à chaque type de matériau collecté : emballages papier - carton - «briques», flacons plastiques, boîtes métalliques.

Dans le cadre du contrat sont définies des Prescriptions Techniques Minimales (PTM) que doivent respecter les produits issus de la collecte sélective. En contrepartie du respect de ces PTM, les professionnels du recyclage offrent une garantie de reprise (*Assurance de reprendre la totalité des matériaux produits par les collectes sélectives des déchets d'emballages ménagers mises en place par les collectivités à un prix minimal garanti de rachat. (Décret 92-377 du 1^{er} avril 1992. Les collectivités peuvent renoncer à la garantie de reprise si elles disposent de débouchés locaux*) de la totalité des matériaux ainsi isolés.

Cependant, compte tenu de l'impossibilité pour les ménages de réaliser un tri des déchets suffisamment détaillé et pour la collectivité d'organiser des collectes sélectives aussi nombreuses, les déchets susceptibles d'être recyclés sont collectés séparément du reste des ordures ménagères (voir partie collecte) mais tous matériaux confondus (diverses sortes de papiers et de cartons, divers plastiques...).

Pour répondre aux prescriptions techniques minimales, il est nécessaire de procéder à un tri plus poussé, qui est réalisé par les professionnels, en Centre de Tri. Cette prestation de service fait l'objet d'un contrat public conclu entre la collectivité et une entreprise privée.

C'est ainsi que du 1^{er} janvier au 31 octobre 2001, le groupement «Kern - Franche-Comté Recyclage 25» était titulaire du contrat. Les produits issus de la collecte sélective étaient expédiés à Franois, chez la société Kern pour être soit triés, soit conditionnés afin d'être envoyés ensuite au centre de tri de la société Franche-Comté Recyclage 25, situé à Faimbe près de l'Isle sur le Doubs. Ces deux sociétés assuraient le tri, le conditionnement et l'expédition des matériaux à recycler vers les filières de recyclage.

Le coût de la prestation s'élevait à 99,70 € HT/tonne en tri «normal», à 102,75 € HT/tonne en tri «avec traçabilité».

Ces deux sociétés assuraient le tri, le conditionnement et l'expédition des matériaux à recycler vers les filières de recyclage.

Le contrat avec ces deux sociétés arrivant à terme le 31 octobre 2001, un nouveau contrat (attribution de marché public de prestation de service sur appel d'offre ouvert) a été conclu avec la société SOREPA.

Depuis le 1^{er} novembre 2001, les produits issus de la collecte sélective sont acheminés au quai de transfert de l'entreprise situé à Devecey. Ils sont triés au centre de tri de Mulhouse. La société assure le tri, le conditionnement et l'expédition des matériaux à recycler vers les filières de recyclage.

Elle rachète également les produits «non emballages» issus de la collecte sélective et du tri : les catégories «A2 - gros de magasin» et «A 11 - Bouquins 2» au prix du marché (cotation mercuriale) diminué d'une décote pour frais de gestion de 20 %.

Le coût de la prestation s'élève à 180 € HT/tonne en tri «normal», à 280 € HT/tonne en tri «avec traçabilité».

La livraison des refus de tri donne lieu à un surcoût de 10 € HT par tonne.

Les résultats du tri des produits issus de la collecte sélective «jaune»

En 2001, 1 493,49 tonnes de matériaux ont été collectées dans les conteneurs jaunes (bacs et colonnes). Après tri, il en a résulté :

	Kern-FCR25		SOREPA		TOTAL	
	Tonnes	%	Tonnes	%	Tonnes	%
Journx- Mag. ¹	190,31	17,2 %	78,12	19 %	268,43	17,7 %
Cartons	266,27	24,1 %	69,68	17 %	335,95	22,2 %
Papiers B.Q. ³	381,44	34,6 %	184,18	44,8 %	565,62	37,3 %
E.L.A. ⁴	11,77	1,1 %	2,87	0,7 %	14,64	1,0 %
Plastiques	55,10	5,0 %	11,1	2,7 %	66,20	4,4 %
Valorisé	904,89	82,0 %	345,95	84,2 %	1 250,84	82,6 %
Refus	199,05	18,0 %	65,17	15,8 %	264,22	17,4 %
Total	1 103,94		411,12		1 515,062	

¹ : Matériaux recyclés mais ne relevant pas des emballages. Ils ne bénéficient donc pas des dispositions du contrat conclu avec Eco-Emballages.

² : Le total de matériaux triés en 2001 excède le total de matériaux collectés (1 493,49 tonnes) en raison des reports de stock de l'année 2000.

³ : Papiers B.Q. : Papiers Basse Qualité.

⁴ : E.L.A. : Emballages Liquides Alimentaires (encore appelés complexes, briques, Tetrapack® ou Tetrabrick®).

En 2001, près de 82 % (84 % en 2000) des matériaux contenus dans les conteneurs jaunes ont été aptes à être recyclés, les «refus de tri» ne représentant que 17,4 % des produits collectés en conteneur jaune (16,5 % en 2000 et 18 % en 1999).

Les consignes de tri sont donc assez bien assimilées. On observe toutefois une très légère diminution de la qualité du tri (augmentation du taux de refus).

La performance de valorisation des emballages ménagers (hors le verre) s'établit à 982,41 tonnes (soit 38 kg/hab./an).

Augmentée du verre, la performance valorisation des emballages est de 55 kg/hab./an.

La performance donnée par Eco-Emballages est d'environ 67 kg/hab./an (pour des modes de collecte similaires à ceux en vigueur à Besançon).

Il reste une marge de progression conséquente.

Le coût du tri, du conditionnement et de l'expédition des matériaux

La rémunération de la prestation de tri des matériaux issus de la collecte sélective «jaune» a été versée au mandataire du groupement d'entreprises Kern-FCR 25 puis à la société SOREPA.

Le coût de la prestation de tri s'est élevé au total à 175 879,71 € répartis comme suit :

Sociétés Kern - FCR 25 : 89 787,86 € pour 1 103,94 tonnes

Société SOREPA : 86 091,85 € pour 411,12 tonnes

6.3 - Les recettes produites par la collecte sélective et la valorisation des matériaux

Les recettes générées par la valorisation des produits de la collecte sélective et du tri sont de deux sortes :

- les recettes provenant de la vente des matériaux en vue de leur recyclage : la vente des matériaux papiers - cartons a généré une recette de 39 238,93 € en 2001 ;

- les recettes d'aide définies dans le cadre du Contrat Programme de Durée conclu par la collectivité avec Eco Emballages : les soutiens à la tonne triée.

Il s'agit du «**soutien à la tonne triée**» versé par Eco-Emballages sur la base d'un «tarif» (exprimé en Euros/tonne) appliqué aux quantités de matériaux valorisés.

Une particularité à propos de ce «tarif» : il varie en fonction de la performance de collecte sélective et de tri, c'est-à-dire en fonction du nombre de kg/hab./an isolé par le dispositif de collecte sélective et de tri.

Une amélioration de la performance de la collectivité a donc un double effet : améliorer le tarif applicable et d'autre part augmenter la quantité de matière à laquelle il s'applique...

Les recettes générées par ce dispositif ne sont pas connues à ce jour en raison du traitement en cours par Eco-Emballages des demandes pour l'année 2001.

6.4 - Le centre de dépôt des matériaux inertes des Andiers

Ce centre a été aménagé sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal Besançon - Thise - Chalezeule, sur le site d'une ancienne carrière. Il présente une vulnérabilité certaine vis-à-vis de la protection des eaux.

La gestion de ce site a été confiée à la Ville de Besançon dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il est réservé au dépôt de matériaux inertes type terre - cailloux et constitue ainsi un Centre d'Enfouissement Technique de classe III (CET 3). Il n'est ouvert qu'aux professionnels et est gardienné.

En 2001, 45 375 m³ de matériaux (37 870 m³ en 2000) ont été déposés dans le centre des Andiers lors de 10 427 apports. Les apports font l'objet d'une facturation sur la base de tarifs votés par le Conseil Municipal.

	Année 2000	nnée 2001
Dépenses d'exploitation*	40 645 €	48 433 €
Recettes d'exploitation	41 793 €	51 429 €
Solde d'exploitation	1 148 €	2 996 €

* Charges de personnel essentiellement ; les charges d'eau, d'électricité et d'entretien des installations ne sont pas comptabilisées.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le présent rapport.

GLOSSAIRE

La valorisation des déchets

- *la valorisation matière* : récupération et recyclage des matériaux,
- *la valorisation organique* : utilisation de la partie fermentescible (biodégradable) pour améliorer les sols,
- *la valorisation énergétique* : production d'énergie sous forme de chaleur, de biogaz ou d'électricité.

Catégories de déchets

- Les déchets des ménages
- *les ordures ménagères* - à distinguer :
 - * ***les produits recyclables*** : à déposer dans un bac spécifique pour leur récupération (bac à couvercle jaune à Besançon).
 - *les autres déchets* : à Besançon, les incinérables, à déposer dans le bac gris
 - *les déchets encombrants* (vieux appareils ménagers, meubles, gravats,...)
 - *les déchets ménagers spéciaux* (produits de nettoyage, de bricolage, piles,...)
 - *les déchets verts de jardin*
 - *les déchets de l'automobile* (pneus,...)
- Les déchets assimilés

Quand leur volume dépasse celui des poubelles ordinaires et dépasse plus de 1 100 litres par semaine, des mesures spécifiques sont adoptées. Les déchets sont classés dans une autre catégorie : les déchets industriels banals, à la charge de leur producteur. C'est le volume qui distingue ces deux catégories différentes et les responsabilités des producteurs.

La composition moyenne d'une poubelle en France

Les analyses régulières réalisées par l'ADEME sur la composition des poubelles font apparaître un changement progressif de la composition des déchets des ménages liés notamment aux modifications des habitudes de vie et de consommation. Chacun de nous jette de l'ordre de 400 kg de déchets : environ 300 à la campagne - 500 dans les grandes villes. C'est à peu près 2 fois plus que dans les années 60.

• déchets fermentescibles	29 %
• papiers - cartons	25 %
• verre	13 %
• plastiques	11 %
• combustibles divers	7 %
• métaux	4 %
• textiles	3 %
• déchets complexes	1 %
• incombustibles divers	7 %

(source ADEME : les déchets municipaux - chiffres clés 1998).

Le Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets

Le SYBERT est un établissement mixte constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- 1) la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
- 2) la Communauté de Communes du Canton d'Amancey
- 3) la Communauté de Communes du Pays d'Ornans
- 4) le Syndicat Intercommunal du Bro
- 5) le SICTOM de Marchaux, Syndicat Intercommunal de Collecte, de Traitement des Ordures Ménagères
- 6) le SIOMCA du canton d'Audeux, Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères
- 7) le SIORTO, Syndicat Intercommunal pour l'Organisation du Ramassage et du Traitement des Ordures
- 8) le SIPSCO du plateau de Saône, Syndicat Intercommunal pour la Collecte des Ordures Ménagères
- 9) le SIVOM de Boussières, syndicat à vocation multiple.

La valorisation des emballages des ménages

Afin de favoriser la collecte sélective, l'État a mis en place un dispositif original d'incitation financière au profit des communes.

Le décret du 1^{er} avril 1992 a précisé la responsabilité des industriels, producteurs d'emballages et fixé une obligation de tri et de valorisation des emballages destinés à la consommation des ménages.

Lorsque le producteur n'en assure pas directement la récupération, il est tenu au versement d'une contribution financière à une société agréée par l'État chargée d'assumer l'obligation de récupération. Des sociétés ont été créées par les pouvoirs publics : Eco-Emballages, Adelphe, Cyclamed (pour les médicaments). Les sociétés agréées interviennent auprès des collectivités sur la base d'une relation conventionnelle. Les collectivités locales traitent plus particulièrement avec la société Eco-Emballages.

Grâce aux fonds collectés auprès des producteurs, elles sont en mesure d'apporter :

- une aide financière qui compense le surcoût de la collecte sélective en faveur des collectivités qui mettent en œuvre la collecte sélective, le tri et la valorisation des emballages ménagers ;

- une aide technique, notamment en matière de communication.

Parallèlement, les sociétés agréées veillent à ce que les filières de matériaux (acier, aluminium, papier-carton, plastiques, verre) reprennent les déchets collectés et triés pour leur recyclage.

Lexique

Réemploi : utiliser un déchet pour un usage similaire à celui de son premier emploi.

Réutilisation : utilisation du déchet pour un usage différent du premier emploi ; par exemple des bouteilles plastiques utilisées pour faire de la fibre pour l'industrie textile.

Recyclage : le déchet est réintroduit dans un cycle de production en remplacement partiel ou total d'une matière première vierge (comme pour la fabrication du verre, du papier, du carton).

Valorisation : on parle de valorisation des emballages ménagers quand il y a transformation des emballages soit en matière première par recyclage ou soit en énergie après incinération, quand elle s'effectue dans le cadre de normes en vigueur.

La valorisation organique : peut se réaliser par compostage -fermentation aérobie (en présence d'oxygène de l'air)- aboutissant à du compost, ou méthanisation -fermentation anaérobie (en absence d'oxygène)- produisant un dégagement de biogaz qui sera récupéré. Le compost ou le digestat est ensuite rendu au cycle de la matière par épandage.

La valorisation énergétique : les déchets sont brûlés dans une installation qui permettra de récupérer de la chaleur pour alimenter une industrie ou un réseau de chaleur (valorisation thermique), ou de produire de l'électricité (valorisation électrique), ou encore d'utiliser de façon combinée des deux avec un système de cogénération.

Centre d'enfouissement technique (anciennement les décharges)

- de classe I : pour les déchets industriels spéciaux
- de classe II : résidus urbains/déchets ultimes
- de classe III : inertes - gravats - déblais.

Déchets ultimes : un déchet résultant ou non du traitement d'un déchet qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, etc.

«M. Éric ALAUZET : C'est un exercice auquel nous ne nous sommes pas encore très rompus puisque c'est le résultat d'un décret du 11 mai 2000 qui nous impose de mettre à l'information et des élus et des habitants des communes le rapport annuel sur les déchets qui nous permet à la fois d'avoir une photographie sur l'existant et surtout de tracer des perspectives et de mesurer les enjeux. C'est véritablement un dossier pour lequel il y a d'énormes enjeux à la fois en terme financier bien évidemment mais aussi en terme de protection de l'environnement et puis de citoyenneté et de participation des habitants à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Je vous propose de dérouler assez rapidement l'important rapport qui a été préparé par les services où vous avez trouvé une mine de renseignements importante. Le cadre réglementaire vous est rapidement expliqué. Il fait référence aux différentes lois de 1975, de 1992, circulaires, plan départemental, etc. pour insister sur le fait que la collecte, enfin plutôt la question des déchets dans le budget annexe ne concerne que les déchets des ménages, il faut bien qu'on s'entende déjà sur cette question-là et on ne peut répondre éventuellement aux besoins de professionnels que si ces déchets sont produits en faible quantité, je pense aux artisans notamment et qui sont assimilables aux déchets ménagers sinon on n'est pas censé répondre à ces demandes. Sachant aussi que progressivement les compétences se répartissent entre d'une part la collecte encore assumée par les communes ou plutôt les communautés de communes ou communautés d'agglomérations et puis d'autre part le traitement qui, lui, a été délégué au SYBERT même si pour l'instant de façon transitoire nous continuons à assumer certaines compétences notamment l'incinération ou le tri mais c'est une affaire de quelques mois ou quelques années.

Pour préciser aussi que, donc vous le savez, nous sommes au système de la redevance qui permet d'offrir un service avec un équilibre parfait entre la prestation offerte et le règlement par les usagers de ce service.

Je reviens au système de la collecte sélective et de la pré-collecte pour vous dire un petit peu où on en est. La mise en place de la collecte a démarré en 1999, nous sommes juste à 40 000 habitants, c'est-à-dire au tiers, le tiers des Bisontins est concerné par la collecte sélective, on accélère la cadence puisque dans deux mois, à l'automne en septembre, c'est 27 000 Bisontins qui se verront doter d'un système de collecte sélective, c'est-à-dire que tout l'Ouest bisontin hormis quelques petites zones ici ou là, il doit y avoir une ou deux rues à Planoise, sera au système de la collecte sélective, donc 27 000 habitants cette année et puis encore deux tranches en 2003 et 2004 pour boucler l'extension de la collecte sélective.

Pour vous rappeler aussi que nos objectifs sont de récupérer à travers cette collecte sélective dans les bacs jaunes 30 % en poids des déchets, c'est ce que représente la matière recyclable, en volume c'est 50 %. C'est pour cela que chaque foyer est doté de bacs de contenance équivalente pour ce qui est du gris et du jaune parce qu'en volume c'est la même chose même si le poids n'est pas le même et sachant aussi pour bien préciser les choses, et c'est à visée pédagogique, que les factures sont établies sur le montant de conteneurisation des bacs gris, les bacs jaunes ne sont pas payants, c'est-à-dire plus on remplit le bac jaune et moins on remplit le bac gris, pas n'importe comment bien sûr, moins on paie et donc c'est le système incitateur que permet notamment le système de la redevance avec ce paiement au bac.

Le coeur du système, c'est véritablement toute la pédagogie vis-à-vis des habitants, le rôle déterminant des ambassadeurs du tri. Ils sont aujourd'hui 8, à terme ils seront 10 à 12 non seulement pour la mise en place mais aussi pour l'entretien. Il faut qu'ils expliquent aux gens comment on trie, qu'ils reviennent à la charge à plusieurs reprises et on sait que même au-delà de 2004 quand nous aurons fini l'extension, il faudra continuer ce travail de sensibilisation. C'est vraiment un travail de longue haleine qui nous prendra sûrement des années, sachant qu'aujourd'hui l'efficacité du tri pour ceux qui trient, on peut l'estimer à 70 %. Donc il y a encore des progrès à faire. C'est tout l'enjeu de l'efficacité de ce système qui est là derrière les ambassadeurs du tri, derrière les actions pédagogiques qu'on mène dans les écoles, derrière les actions qu'on va mener pour essayer de sensibiliser ce qu'on appelle les acteurs relais c'est-à-dire dans les quartiers les gardiens d'immeuble, les acteurs sociaux de toutes sortes sur qui on aura besoin de s'appuyer parce que 10 ambassadeurs ça ne suffira pas pour développer le système.

Une petite parenthèse, vous savez qu'au moins pour les deux ans qui viennent, la Boucle et Battant qui ne sont pas encore équipés mais qui le seront l'année prochaine ou dans deux ans, continueront à fonctionner en apport volontaire. Les expérimentations de 1999 n'ont pas été satisfaisantes et on a dû renoncer à l'époque, enfin ceux qui m'ont précédé ont dû renoncer à la collecte en porte à porte, donc c'est bien de l'apport volontaire qui se fait dans la Boucle et à Battant. On pourra, et je le souhaite d'ailleurs, réfléchir à nouveau en 2004 sur cette question parce qu'on sait très bien que c'est beaucoup moins efficace, c'est à peu près moitié moins efficace.

Je voulais vous amener à observer le tableau page 15 qui montre un petit peu où on en est au niveau de l'efficacité, avec pour la collecte sélective en porte à porte, la part des déchets qui vont dans les bacs gris donc pour l'incinération, 262 kg par habitant et par an et la part qui va dans le recyclable qui fait 18 % alors qu'on devrait arriver à 27 %, donc on est bien à deux tiers, c'est les 70 % dont je parlais tout à l'heure. On voit aussi la différence entre l'efficacité du tri à la maison en porte à porte, 61 kg par habitant et puis le tri par apport volontaire, 28 kg par habitant. C'est 2,5 fois à 3 fois moins efficace en apport volontaire. Vous voyez aussi la montée en puissance au niveau de l'efficacité sur une population donnée, on est passé de 40 kg par habitant à 57 kg par habitant de recyclables. On n'est pas loin des moyennes annuelles qui sont indiquées juste en dessous à 62-65 kg. Donc on peut dire qu'à Besançon ça ne se passe pas trop mal au niveau de l'efficacité même si encore une fois je le répète, on a une marge de manoeuvre relativement importante.

Je vais terminer par les coûts parce que c'est un sujet extrêmement sensible qui va nous réserver dans les années à venir des soucis parce qu'on a beau trier et heureusement qu'on trie et heureusement qu'on ne brûle pas tout, on ne fait que limiter la hausse qui sans cela serait complètement exponentielle.

Deux, trois petites choses et j'en terminerai, pour vous dire que l'équilibre financier se fait d'une part entre nos dépenses, évidemment c'est le personnel, les moyens matériels et les prestations différentes dont on a besoin à l'usine d'incinération, le tri par une société prestataire, etc. et puis nos recettes qui sont entre autres les aides de l'ADEME, du Conseil Général, d'Eco-Emballage et puis la revente des matériaux et la revente de la chaleur. Mais tout cela ne suffit pas, ne suffira pas à faire face à l'augmentation exponentielle de la production de déchets qui elle-même est d'une façon linéaire très liée au taux de croissance ; il y a un rapport inquiétant qui vient d'être publié montrant ce lien entre les deux, donc il va falloir vraiment qu'on fasse tous des progrès dans le tri.

Deux mots sur l'incinération pour dire qu'on arrive à la fin des travaux de l'usine d'incinération. Elle sera en exploitation commerciale d'ici quelques semaines, probablement inaugurée courant de l'automne et puis livrée au SYBERT au début de l'année 2003.

Et enfin sur le tri pour dire que plus on trie, moins on paie mais là encore ce n'est pas proportionnel, c'est exponentiel, c'est-à-dire que quand on change de seuil quand on trie deux fois mieux, on n'a pas deux fois plus de subvention, on en a quatre fois plus de façon imagée. L'enjeu c'est vraiment que tout le monde s'y mette, que tout le monde comprenne l'intérêt du tri.

M. Alexandre CHIRIER : Pour commencer, un petit regret, on aurait aimé avoir l'évolution de la collecte entre 2000 et 2001 pour les déchets incinérables pour pouvoir comparer ces évolutions en terme de kg par habitant. C'est dommage qu'on ne l'aie pas, je serais intéressé.

M. Éric ALAUZET : Vous trouverez un tableau à la page 24 qui indique entre 1999 et 2001 l'évolution du taux d'ordures qui passe à l'usine d'incinération de 41 000 tonnes à 39 000 tonnes, donc on commence à voir les effets.

M. LE MAIRE : Ça démarre doucement mais ça démarre.

M. Alexandre CHIRIER : J'aurais aimé l'avoir par habitant mais merci de la réponse.

Deuxième chose qui concerne le dispositif de collecte n° 3 donc c'est celui qui comprend la collecte en porte à porte, qui soulève pas mal de problèmes dans les gros collectifs surtout ceux qui sont anciens et qui n'ont pas été équipés pour recueillir de nombreux conteneurs. Plusieurs personnes ont attiré mon attention là-dessus. Je ne sais pas si elle n'existe pas en périphérie, mais est-ce qu'on ne pourrait pas envisager une solution où on aurait une collecte des incinérables deux fois par semaine et pour ce qui est recyclable seulement une fois tous les 15 jours, ce qui ferait en terme de coût le même nombre de passages mais permettrait d'éviter les désagréments, parce que beaucoup de ces immeubles collectifs n'ayant pas la place dans les locaux pour entreposer les conteneurs, pas mal de déchets qui ne sentent pas bons se retrouvent à l'extérieur et soumis à l'effet du soleil, ce qui pose pas mal de problèmes. Ne pourrait-on pas faire une évolution de la collecte, je répète deux passages par semaine pour ce qui est incinérable et un passage tous les 15 jours pour ce qui est recyclable ?

M. Éric ALAUZET : Tu noteras qu'en terme de passage sur 15 jours ça ne fait pas le même nombre, ça fait 5 d'un côté et 4 de l'autre sachant qu'un service supplémentaire ça ne sera pas loin de 20 % d'augmentation de la redevance. On peut toujours passer plus mais cela a tout de suite un coût important pour les usagers. Je crois qu'il y a un vrai problème dans le collectif. Aussi, on travaille de façon étroite avec les organismes logeurs publics et privés, Denis BAUD d'ailleurs travaille avec nous sur cette question pour essayer de trouver des solutions d'aménagement. Il y a déjà des réalisations à Besançon, il va falloir étendre effectivement les lieux de collecte pour stocker deux fois plus de bacs, ce n'est pas facile mais on va y arriver progressivement.

M. Denis BAUD : Je voulais faire une remarque complémentaire à l'intervention d'Éric ALAUZET en disant que le passage au tri sélectif dans les grands immeubles d'habitat collectif à loyer modéré, c'était une occasion aussi de relancer des débats constructifs et d'apporter des pratiques nouvelles justement au niveau de la gestion de ces déchets. On avait sur le quartier de Fontaine Écu et de Chaillot déjà procédé à ce qu'on appelle une opération cage par cage en association d'ailleurs avec le centre social du même secteur et ça sensibilisait justement les habitants de ces quartiers à ce problème de la gestion du tri sélectif. Au mois de septembre, on a prévu de faire la même chose concernant le quartier Brulard qui lui aussi va passer au tri sélectif prochainement.

Concernant le problème du stockage des conteneurs, bien entendu on est en train de prévoir la construction de locaux adaptés pour pouvoir justement ne pas laisser dehors, principalement l'été au soleil, ces conteneurs dont parlait M. CHIRIER.

M. Jean ROSSELOT : Monsieur le Maire, j'ai beaucoup apprécié l'intervention d'Éric ALAUZET qui a la passion du déchet et il a raison, ce qui fait qu'en cette période de fin d'année on serait tenté de lui décerner un accessit.

M. LE MAIRE : Pourquoi pas un premier prix ?

M. Jean ROSSELOT : Le problème est important et c'est un enjeu majeur. Il faut tous en avoir conscience et faire en sorte que la situation évolue au mieux. Il faut avoir aussi conscience du retard avec lequel on part et c'est aussi un des aspects négatifs de la gestion à Besançon. Si j'ai bien compris, la technique du tri va couvrir la ville totalement d'ici 2004, c'est-à-dire qu'en 2004 cela fera 10 ans après que le tri sélectif ait été institué dans des villes plus petites que les nôtres, à deux pas d'ici, 10 ans après seulement. En 1994 par exemple à Lons-le-Saunier et dans le Jura on a instauré le tri sélectif. Alors les ambassadeurs, tout ça, ce sont des techniques intéressantes importées qu'il faut développer. Continuons sur la voie du tri sélectif même si nous avons 10 ans de retard par rapport à d'autres villes. Et là j'ai des contributions à apporter, j'ai des propositions à faire mais chaque fois que je vous fais une proposition, comme celle que je vais répéter maintenant, vous avez une réaction qui est un peu semblable à celle que vous auriez si je vous demandais d'adhérer à l'UMP. Chaque fois, c'est le rejet total. Je vous ai déjà dit 1 000 fois...

M. LE MAIRE : Pour adhérer à l'UMP, ça c'est clair !

M. Jean ROSSELOT : ... allez voir les lignes vertes à Montbéliard par exemple, parce que si Éric nous dit que l'apport volontaire ne marche pas très bien, je peux vous dire que dans la CAPM, ils n'arrivent pas à suivre en raison du succès que connaissent les lignes vertes sur tous les parkings qui sont des mini déchetteries très bien faites, très bien organisées. On a un système esthétique, efficace, intéressant, alors que vous, vous mettez aux carrefours de Besançon des affreux sacs, des espèces de caisses je ne sais plus de quelle couleur qui enlaidissent totalement les beaux carrefours et les vieilles pierres du centre-ville, non. Monsieur le Maire, on a déjà accumulé 10 ans de retard, ne continuez pas ! Si vous voulez qu'on rattrape ce retard, allez voir ailleurs.

Mauvais tournant pris aussi, celui de l'incinération. On sait très bien que l'incinération coûte terriblement cher et ce sont les options pourtant qui ont été prises par la Municipalité, pas tout à fait actuelle mais déjà précédente. On sait très bien que le tri rapporte 20 à 30 F la tonne, on sait très bien que l'incinération coûte énormément, 500 F la tonne. Vous avez pris des partis pour Planoise par exemple du tout incinération. Est-ce qu'il est encore temps de revenir sur ces choix et d'avoir une approche plus écologique ? En tout cas je le souhaite.

M. LE MAIRE : Je vais vous répondre quand même une chose, Monsieur ROSSELOT. Que le tri rapporte et que l'incinération coûte, ça c'est clair, sauf que lorsque l'on trie, ça n'empêche pas d'incinérer, déjà, premièrement, parce qu'il y a des choses qui sont incinérables. Et puis après, il y a un choix effectivement entre l'incinération parce qu'il ne faut pas faire peser le choix entre le tri et l'incinération, il faut choisir entre l'incinération et l'enfouissement puisqu'une fois qu'on a trié, ensuite on enfouit ou on incinère. Je suis de ceux qui pensent que même si l'incinération n'est pas la panacée, à partir du moment où nos usines sont construites aux normes et même au-delà des normes européennes, ce qui sera le cas de la nôtre à Besançon, il vaut mieux effectivement incinérer, certes le minimum, donc valoriser au maximum le tri, récupérer le maximum. Nous savons tous ici que les matières premières sont quelque chose de rare mais je n'ai pas envie de faire en sorte que demain notre territoire soit recouvert de décharges comme celle que l'on voit par exemple à Corcelles-Ferrières. Certes ces décharges sont certainement «très juteuses» au propre et au figuré d'ailleurs pour un certain nombre d'entreprises. Les lieux d'implantation de décharges, qu'elles soient de catégories 1, 2, 3, ça va jusqu'à 4 je crois, sont d'ailleurs très peu nombreux en France et en Franche-Comté. Donc, concernant l'avenir de nos enfants, si on veut faire en sorte qu'ils puissent, eux, avoir la possibilité d'implanter pour ce qui n'est pas incinérable, pour ce qui n'est pas récupérable des décharges, il faut être très vigilant. Je vous incite à aller voir ce qui se passe dans les décharges de la région, comme à Vaivre. Il ne faut pas hypothéquer l'avenir de nos enfants en enfouissant car nous ne voulons pas vivre, et nous ne voulons pas que nos enfants, plus tard, vivent au milieu de montagnes de déchets.

Par contre, Éric l'a dit et il a raison, le problème des déchets va être un des problèmes majeurs de notre société dans les années à venir. Il faut donc effectivement que nous développions le tri mais surtout la récupération, la réutilisation et au-delà même du tri, je vais vous dire, et du problème de l'incinération et de l'enfouissement, c'est un problème culturel. C'est un problème de façon de vivre, il faut et nous le faisons aussi, jouer sur l'éducation de nos enfants, il faut faire en sorte que nous n'utilisions pas des sacs en plastique plus qu'il n'en faut, que nous les mettions au bon endroit, que nous récupérions le verre, et puis peut-être pour aller plus loin, je pense même qu'il y aura un problème de société et qu'on va certainement, pourquoi pas, dans les années à venir, revenir à des conditionnements qui ne soient plus en plastique. Si demain sur le marché on enveloppe ma salade, peut-être pas dans une feuille de journal, car l'Est Républicain vaut quand même mieux que d'envelopper une feuille de salade, si demain on acceptait de revenir... -les commerçants sont prêts à le faire, c'est nous qui ne l'acceptons pas- à des emballages en papier, si on acceptait que les fruits ne soient plus livrés dans des caquettes avec des emplacements préformés en plastique, recouverts de blister, eh bien nous pourrions effectivement diminuer de façon très importante l'ensemble de nos déchets. Donc effectivement il y a le tri, il y a la récupération mais il y a aussi surtout un problème culturel et ça ce n'est ni vous ni moi qui allons arriver à le faire, ce sont nos enfants. C'est pour cela qu'il y a des actions très fortes qui sont menées d'éducation des plus jeunes car nous savons bien que ce sont eux qui vont nous donner le bon exemple dans ce domaine-là.

Mme Françoise BRANGET : J'ai plusieurs types de remarques. Tout à l'heure Jean ROSSELOT a parlé des coûts, moi j'aurais souhaité dans ce rapport, mais peut-être que je ne les ai pas trouvés parce qu'il y avait quand même pas mal à lire, ce que j'aurais aimé trouver c'est le montant des recettes liées à la collecte des ordures ménagères des particuliers, les recettes de la collecte des déchets assimilés aux activités professionnelles, les recettes de location des bacs, les recettes de prestations de traitement réalisées pour des tiers parce que ça devrait peut-être être séparé. J'aimerais également connaître les modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés, les produits des droits d'accès au centre de traitement et de stockage dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes et également le montant détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation matière énergétique au niveau de l'usine d'incinération.

Par contre, on est tout à fait d'accord pour le tri sélectif et pour l'apport volontaire mais encore faudrait-il quelquefois qu'on trouve des conteneurs et dans certains quartiers, comme par exemple à Battant, un seul conteneur à verre est disponible et rien pour le papier. D'autre part, j'aimerais souligner aussi et j'en ai déjà parlé, le caractère esthétique. J'avais admiré les bacs installés au square Saint-Amour et qui avaient été enterrés. On avait également souligné qu'on aurait souhaité une uniformisation des équipements urbains et malgré cela, à 50 mètres devant le Musée Lapidaire rue d'Alsace ainsi que rue Sarrail, on trouve deux caisses en fer. Alors je ne comprends pas qu'on installe différents types de matériel urbain et que certains soient plus beaux que les autres, peut-être y a-t-il un coût mais je trouve que certains sont particulièrement très laids au milieu du patrimoine et du centre ancien.

M. LE MAIRE : Je crois que vous avez raison, M. ALAUZET ira voir la ligne verte. Je ne suis pas persuadé que la ligne verte soit d'ailleurs des conteneurs enterrés mais M. ALAUZET ira voir. Vous pourrez même y aller ensemble, ça sera un voyage agréable. M. ALAUZET va vous répondre Madame BRANGET.

Mme Nicole WEINMAN : Ce n'est pas vraiment dans ce dossier-là mais en tout cas c'est au sujet des ordures ménagères. Je suis d'un tempérament optimiste heureusement, sinon il y a longtemps que j'aurais peut-être arrêté la politique mais j'ai vu récemment sur une chaîne de télévision publique -elles ne disent pas toujours n'importe quoi- la 2, un reportage entre midi et deux où on arrivait à recycler les plastiques en les transformant en engrais absolument pas toxiques.

M. LE MAIRE : J'aime autant pas manger des légumes cultivés avec de l'engrais plastique.

Mme Nicole WEINMAN : Mon côté optimiste me fait dire qu'il faut sans doute réinventer encore beaucoup de recyclages futurs et je demande à M. ALAUZET quelles études peut-être pourrions-nous financer ou ont déjà été financées pour explorer de nouvelles voies de recyclages et d'exploitation directement sur Besançon.

M. LE MAIRE : Vous avez raison, on ne va pas financer des études ici sur Besançon mais c'est au niveau national qu'il y aura des choses de faites. Je sais que l'on recycle les plastiques par exemple pour mettre sur les autoroutes, pour refaire les pare-chocs des voitures. J'ai même il y a quelques années, c'était en 1976 c'est vieux, dégusté aux États-Unis du bacon artificiel fait avec des produits recyclés. Je vous assure que ce n'est pas terrible et je préfère de beaucoup un morceau de lard grillé avec un oeuf. Du bacon artificiel et de la saucisse artificielle, ça existe, il y a 30 ans en 1976 j'ai mangé cela au Texas, je vous assure que ce n'est vraiment pas terrible. Alors effectivement je crois qu'il faut regarder. Il y a de multiples applications pour les produits recyclés, je crois qu'on a la volonté et dans le cadre de l'agenda 21 qu'on est seulement en train de mettre en place ici à la Ville, on essaiera effectivement d'utiliser au maximum des produits recyclables là aussi pour que nous puissions donner l'exemple.

M. Alexandre CHIRIER : Monsieur le Maire, vous m'excuserez de revenir à Besançon en partant du Texas mais c'est par rapport à ce que disaient Denis BAUD et Éric ALAUZET. Sur la forme déjà, on fait une proposition et on la shoote comme ça d'une pichenette en disant ça coûtera 20 % plus cher, on n'en parle plus. Il n'y a pas que des collectifs à habitat à loyer modéré gérés par des offices HLM, il y a aussi des collectifs en copropriété et le fait de construire des locaux n'est pas toujours facile. C'est racheter des parkings à des copropriétaires, c'est construire, cela a aussi un surcoût important. Je ne voudrais pas qu'on s'arrête par rapport à la proposition que je vous faisais tout à l'heure, en disant ça fait 5 passages tous les 15 jours, il faudrait qu'on étudie sérieusement et on peut réfléchir à 3 passages sur 15 jours, je n'en sais rien pour essayer que le coût ne soit pas plus important ou pas beaucoup plus important mais je souhaiterais que cela soit étudié sérieusement parce que c'est un problème sérieux dans ces copropriétés. Beaucoup de personnes m'ont interpellé par rapport à cela et je souhaiterais qu'on arrive à apporter une solution à ces copropriétés. Je vous remercie.

M. Éric ALAUZET : On a du retard comme toutes les grandes villes. On sait très bien qu'en France il y a 70 % des gens qui sont au tri, c'est plutôt la campagne et dans beaucoup de villes, 80 % des villes on est en retard. C'est aussi pour cela qu'on a accéléré le système et qu'on est passé à des tranches de 27 000 par an pour terminer en 2004. Mais on est en avance par contre sur le système de la redevance. Besançon est la seule ville de plus de 100 000 habitants à avoir le système de redevance qui fait aujourd'hui école et auquel beaucoup de villes s'intéressent parce que c'est le système le plus équitable, le plus juste et le plus incitatif pour mobiliser les habitants.

Les lignes vertes dont vous parlez, j'ai essayé de vous expliquer tout à l'heure qu'on avait choisi, privilégié plutôt le porte à porte parce que c'est beaucoup plus efficace. Au centre-ville, on pourra y revenir après, ce qui se passe au centre-ville ne m'enchant pas, je le disais tout à l'heure, aussi pour la raison qu'a évoquée Mme BRANGET pour dire qu'on est en phase d'expérimentation des systèmes de collecte et moi je suis comme vous je préfère de loin le système qui a été mis en place square Saint-Amour. Il se trouve qu'il n'était pas adapté et il fallait intervenir régulièrement parce que les déchets étaient coincés à l'intérieur. Donc il y a un problème d'efficacité de ce dispositif qu'il faudra régler et c'est vrai que ça pose aussi un problème d'esthétique. Pour ma part, j'aimerais bien que dans deux ans on se repose la question : est-ce que véritablement on ne peut pas faire du porte à porte au centre-ville ? On verra, on en rediscutera ensemble.

Quant à la question des emballages, il y a bien évidemment la proposition de Mme WEINMAN. La nature des emballages c'est important, mais réduire les emballages aussi. Quand on achète des produits qui viennent de Rioz plutôt que des produits qui viennent de Bretagne, il y a moins d'emballage. Faisons l'expérience chacun d'entre nous quand on va faire nos courses, on peut acheter des produits avec moins d'emballage.

M. LE MAIRE : Pour les artichauts, c'est difficile quand même.

M. Eric ALAUZET : Le beurre, par exemple ! Les informations complémentaires dont vous auriez besoin, Madame BRANGET, sont pour la plupart dans le budget. Vous les trouverez dans la proposition budgétaire qu'on avait faite, beaucoup d'autres sont dans ce document, notamment la recette énergie, elle est là, 1 M€. Les choses sont présentées peut-être un peu différemment, parfois en équilibre à cette dépense, mais si effectivement on peut mettre des renseignements complémentaires qui permettent une meilleure compréhension, il faudra le faire.

Ceci dit, quand on sera amené à faire une plaquette pour les habitants, ça va être quelque chose de beaucoup plus réduit donc il faudra sélectionner les informations les plus importantes. Vous demandiez aussi les tarifs. Il n'y a plus de redevance spéciale maintenant qu'il y a la redevance générale pour les ménages, on ne s'occupe plus que des ménages. Donc il n'y a plus de redevance pour les déchets des artisans ou des professionnels.

M. LE MAIRE : Merci Éric. Il y a trois problèmes sur lesquels il faut aussi que nous avancions, c'est entre autres le problème des monstres qui est souvent évoqué à Besançon, celui des déchets verts et celui des cartons dans le centre-ville, parce que c'est vrai que dans les rues piétonnes de Besançon les cartons qui passent un après-midi ou une journée sous la pluie c'est premièrement inesthétique, deuxièmement très dangereux. Ce sont des dossiers sur lesquels vous travaillez et on devra certainement avancer. Est-ce qu'il faut confier le problème des monstres à des associations d'insertion et autres, pourquoi pas, mais c'est vrai qu'il y a de grandes difficultés pour pouvoir ramasser un frigo, des matelas et autres. Tu en as déjà parlé et je sais que tu t'en occupes.

M. Éric ALAUZET : Je n'ai pas répondu à Alexandre CHIRIER qui était un petit peu triste qu'on ait renvoyé d'un revers de main sa proposition. Je me pose des questions, ces mêmes questions-là aussi, simplement on ne pourra pas mettre en place des systèmes trop différenciés d'un quartier à l'autre. On ne pourra pas faire deux collectes d'incinérables par-ci, une collecte dans un autre quartier par-là parce que ça va devenir une «usine à gaz» pour ce qui est de l'organisation du système même qui est déjà très compliqué. C'est un des facteurs limitants, j'entends ce que tu dis mais on verra ce qu'on peut faire.

M. Jean ROSSELOT : Pour le coût sur la redevance, effectivement si on regarde autour de nous par exemple les grandes agglomérations franc-comtoises, c'est très disparate. Dans notre département à Montbéliard pour ce qui est de la collecte...

M. LE MAIRE : M. ALAUZET vous a parlé des grandes villes, c'est-à-dire les villes de plus de 100 000 habitants...

M. Jean ROSSELOT : Mais enfin l'agglomération de Montbéliard, c'est tellement imbriqué, Monsieur le Maire, ça ressemble quasiment à une ville. La collecte des ordures ménagères à Montbéliard ne repose ni sur la redevance, ni sur la taxe, c'est gratuit pour M. DUPOND ou M. DURANT, personne ne paie rien. Ce n'est pas gratuit quand même, c'est le produit de l'impôt, c'est un EPCI, ce n'est pas gratuit au sens absolu mais c'est le produit de l'impôt qui couvre... Je vous apporte une information puisque vous n'allez pas souvent vous promener de ce côté-là. A Belfort, c'est la taxe, vous avez choisi la redevance, effectivement il faut vous créditer de la bonne volonté de faire en sorte que ce soit, comme on dit, plus juste. La question qui n'est pas trop développée dans le rapport, Françoise BRANGET l'a dit, c'est

comment vous proportionnalisez le montant de la facture à l'importance des déchets produits. Je crois que la réponse est le volume du bac. Il y a une petite incidence, je le reconnais mais enfin ce n'est pas énorme. Par contre, ce que je voudrais savoir pour ma curiosité personnelle, peut-être déplacée je n'en sais rien, est-ce que vous avez beaucoup de difficultés à gérer la redevance administrativement, notamment pour ce qui est du recouvrement des impayés car lorsqu'il s'agit de la taxe c'est l'administration des impôts qui s'en charge. Je voudrais savoir quel coût ça engendre pour l'administration générale de la Ville.

M. LE MAIRE : On me confirme qu'il y a très peu d'impayés. Et puis je voudrais quand même vous répondre très amicalement sur le système que vous évoquez à Montbéliard où personne ne paie, vous faire deux remarques ; premièrement, la gratuité n'existe pas et quelque part il y a forcément quelqu'un qui paie. Deuxièmement, ça va en sens inverse de ce que nous voulons et de ce qui est souhaitable pour notre pays. Je vous l'ai dit, si nous ne voulons pas que les générations futures soient envahies de déchets, il faut au contraire que nous apprenions à trier et il me semble que pour apprendre à trier, pour économiser justement le volume de ces déchets, il ne s'agit pas de mettre gratuit car cela n'inciterait pas au contrôle de la production de déchets. Nous allons en sens inverse.

M. Jean ROSSELOT : Juste un tout petit mot. Ce qu'il est intéressant de savoir, je ne dis pas que c'est bien ou que c'est mal, c'est que la «gratuité» n'est pas du tout incompatible avec l'engouement des gens pour l'apport volontaire. C'est démontré, c'est ce qui apparaît des études.

M. LE MAIRE : C'est ce que vous démontrez en tout cas.

M. Jean ROSSELOT : Il faut le savoir et je crois que ça mériterait, Monsieur le Maire si je peux me permettre, d'avoir une coordination au niveau de tous les services des trois grands ensembles urbains de notre région afin de savoir quel est le meilleur système. On a toujours intérêt à confronter nos expériences. Besançon a été aussi intéressant pour eux dans l'utilisation de la redevance.

M. LE MAIRE : Monsieur ROSSELOT ce que je peux vous dire, c'est que nos services n'ont pas attendu que je leur demande et les services techniques de la Ville de Besançon collaborent activement avec ceux de la CAPM, ceux de Dijon et d'ailleurs bien sûr. On me donne l'information, les impayés c'est 2 % donc voyez c'est très peu.

M. Éric ALAUZET : C'est 2 % en impayés et avant par le système de la taxe c'était 8 % de charges du fait des garanties que demandaient les impôts».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce rapport annuel à l'unanimité, onze Conseillers s'abstenant.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2002.